

N°	Bénéficiaire	destination	surface
1	Commune	Régularisation de voie	2274 m²
2	Commune	Réalisation d'un centre technique municipal	4074 m²
3	Commune	Régularisation de voie	842 m²
4	Commune	Régularisation de voie	214 m²
5	Commune	Création de parkings publics	8951 m²
6	Commune	Aménagement des berges de l'Arly	16 033 m²
7	Commune	Régularisation de voie	5194 m²
8	Commune	Aménagement d'un service public	82 m²
9	Commune	Régularisation de voie	2345 m²
10	Commune	Création d'un sentier piéton	441 m²
11	Commune	Régularisation de voie	5082 m²
12	Commune	Régularisation de voie	16 017 m²
13	Commune	Aménagement piéton	9126 m²
15	Commune	Régularisation de voie	252 m²
16	Commune	Régularisation de voie	11 655 m²
17	Commune	Régularisation de voie	2568 m²
18	Commune	Régularisation de voie	1718 m²
19	Commune	Régularisation de voie	3668 m²
20	Commune	Régularisation de voie	305 m²
21	Commune	Aménagement piéton	1772 m²
22	Commune	Création d'une passerelle piétonne	363 m²
23	Commune	Création d'un plan d'eau et annexes	32 227 m²
24	Commune	Régularisation de voie	8097 m²
26	Commune	Régularisation de voie	8506 m²
27	Commune	Création d'une passerelle	186 m²
28	Commune	Régularisation de voie	20 110 m²
29	Commune	Régularisation de voie	5915 m²
30	Commune	Création d'un sentier piéton	205 m²

- ZONAGE**
- Secteur à urbaniser de densité importante
 - Secteur à urbaniser de densité importante, zone de risques au PPRN
 - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, zone de risques au PPRN
 - Secteur à urbaniser destiné aux activités artisanales et économiques
 - Secteur à urbaniser destiné à l'hébergement touristique, aux installations et activités touristiques et aux équipements publics
 - Secteur agricole
 - Secteur agricole avec une zone humide
 - Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée
 - Secteur agricole avec une zone humide où la pratique du ski est autorisée
 - Secteur naturel
 - Secteur naturel avec une zone humide
 - Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 - Secteur naturel touristique
 - bâtiment d'accueil du futur plan d'eau
 - Secteur du cœur de village
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
 - Secteur urbain compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Marais
 - Secteur du cœur de village, zone de risques au PPRN
 - Secteur d'extension du cœur de village
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles, zone de risques au PPRN
 - Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation
 - Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné aux activités commerciales, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné aux activités artisanales économiques
 - Secteur destiné aux activités artisanales économiques, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques
 - Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné à l'hébergement de plein air, zone de risques au PPRN
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment à valeur patrimoniale
 - Corridor écologique
 - Espace boisé classé
 - Secteur couvert par des orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur d'aliés avec interdiction de constructibilité pour des raisons de risques
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment d'élevage
 - Changement de destination
- INFORMATIONS**
- Délimitations PPR
 - Pistes de ski de fond
 - Remontées mécaniques

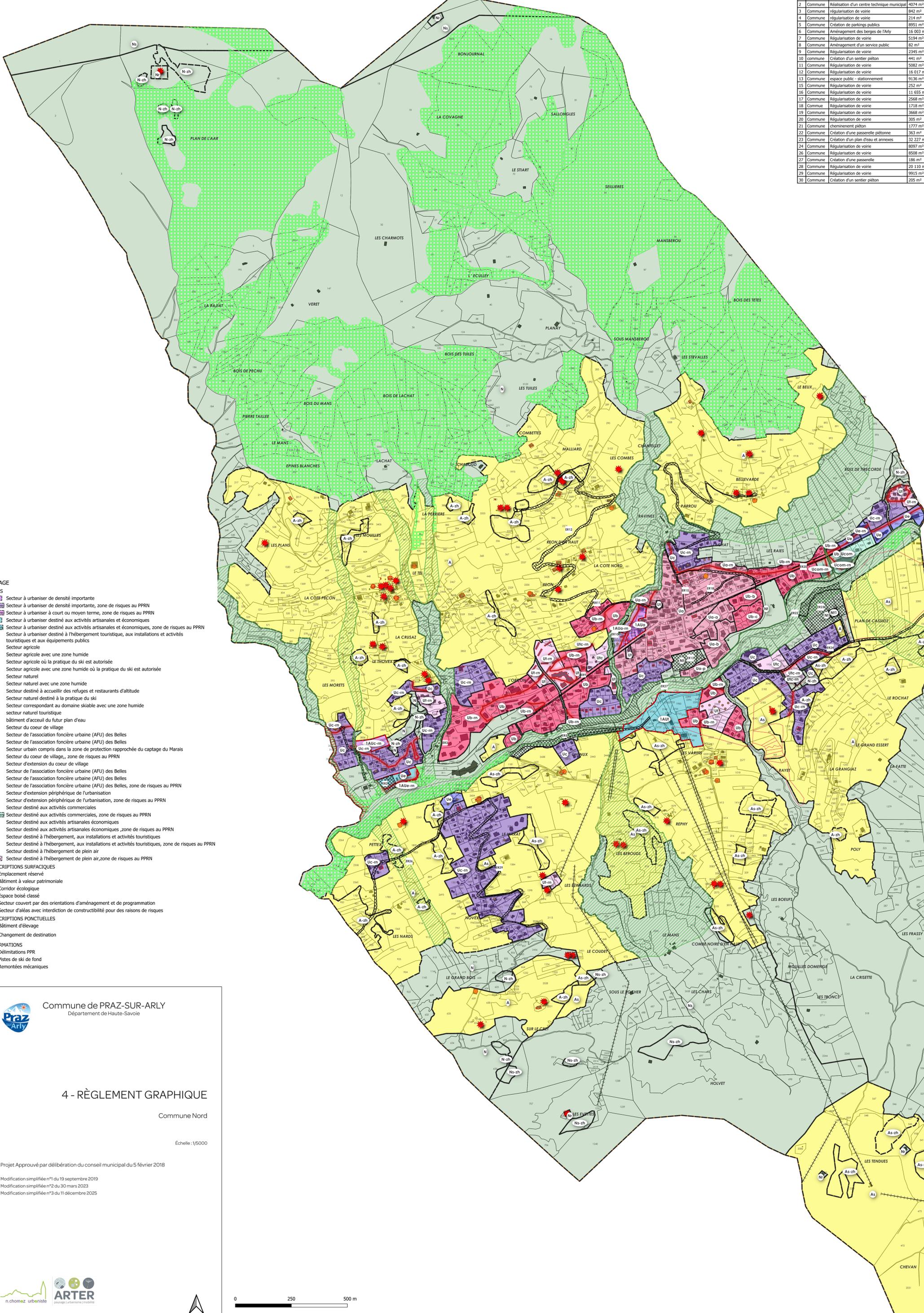
4 - RÈGLEMENT GRAPHIQUE

CHEF LIEU

Echelle: 1/2500

Projet Approuvé par délibération du conseil municipal du 5 février 2018
Modification simplifiée n°1 du 19 septembre 2019
Modification simplifiée n°2 du 30 mars 2023
Modification simplifiée n°3 du 11 décembre 2025

N°	Bénéficiaire	destination	surface
1	Commune	régularisation de voirie	2274 m²
2	Commune	Réalisation d'un centre technique municipal	4074 m²
3	Commune	régularisation de voirie	842 m²
4	Commune	régularisation de voirie	214 m²
5	Commune	Création de parkings publics	8951 m²
6	Commune	Aménagement des berges de l'Arly	16 003 m²
7	Commune	Régularisation de voirie	5194 m²
8	Commune	Aménagement d'un service public	92 m²
9	Commune	Régularisation de voirie	2345 m²
10	Commune	Création d'un sentier piéton	441 m²
11	Commune	Régularisation de voirie	5082 m²
12	Commune	Régularisation de voirie	16 017 m²
13	Commune	espace public - stationnement	9136 m²
14	Commune	Régularisation de voirie	252 m²
15	Commune	Régularisation de voirie	11 655 m²
16	Commune	Régularisation de voirie	2568 m²
17	Commune	Régularisation de voirie	1718 m²
18	Commune	Régularisation de voirie	3668 m²
19	Commune	Régularisation de voirie	305 m²
20	Commune	Régularisation de voirie	1777 m²
21	Commune	cheminement piéton	363 m²
22	Commune	Création d'une passerelle piétonne	32 227 m²
23	Commune	Création d'un plan d'eau et annexes	8097 m²
24	Commune	Régularisation de voirie	8508 m²
25	Commune	Régularisation de voirie	186 m²
26	Commune	Régularisation de voirie	20 110 m²
27	Commune	Régularisation de voirie	9915 m²
28	Commune	Création d'un sentier piéton	205 m²



- ZONAGE**
- ZONES**
- Secteur à urbaniser de densité importante
 - Secteur à urbaniser de densité importante, zone de risques au PPRN
 - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, zone de risques au PPRN
 - Secteur à urbaniser destiné aux activités artisanales et économiques
 - Secteur à urbaniser destiné à l'hébergement touristique, aux installations et activités touristiques et aux équipements publics
 - Secteur agricole
 - Secteur agricole avec une zone humide
 - Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée
 - Secteur agricole avec une zone humide où la pratique du ski est autorisée
 - Secteur naturel
 - Secteur naturel avec une zone humide
 - Secteur destiné à accueillir des refuges et restaurants d'altitude
 - Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 - Secteur correspondant au domaine skiable avec une zone humide
 - Secteur naturel touristique
 - bâtiment d'accueil du futur plan d'eau
 - Secteur du coeur de village
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
 - Secteur urbain compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Marais
 - Secteur du coeur de village, zone de risques au PPRN
 - Secteur d'extension du coeur de village
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
 - Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles, zone de risques au PPRN
 - Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation
 - Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné aux activités commerciales
 - Secteur destiné aux activités commerciales, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné aux activités artisanales économiques
 - Secteur destiné aux activités artisanales économiques, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques
 - Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques, zone de risques au PPRN
 - Secteur destiné à l'hébergement de plein air
 - Secteur destiné à l'hébergement de plein air, zone de risques au PPRN
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment à valeur patrimoniale
 - Corridor écologique
 - Espace boisé classé
 - Secteur couvert par des orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur d'alisés avec interdiction de constructibilité pour des raisons de risques
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment d'élevage
 - Changement de destination
- INFORMATIONS**
- Délimitations PPR
 - Pistes de ski de fond
 - Remontées mécaniques

Commune de PRAZ-SUR-ARLY
Département de Haute-Savoie

4 - RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Commune Nord

Échelle: 1/5000

Projet Approuvé par délibération du conseil municipal du 5 février 2018

Modification simplifiée n°1 du 19 septembre 2019
 Modification simplifiée n°2 du 30 mars 2023
 Modification simplifiée n°3 du 11 décembre 2025

n.chomaz urbaniste
ARTER
paysage | urbanisme | mobilité

